



ACCUSÉ DE RÉCEPTION ÉLECTRONIQUE

PERMIS DE CONSTRUIRE UNE MAISON INDIVIDUELLE

Imprimé le 12/11/2025 12:5

Commune : MILLONFOSSE

Dossier

N°DOSSIER	TYPE	PAR	REPRÉSENTÉ(E) PAR
PC 059403 25 C0006	PCMI	RICHARD THOMAS	RICHARD THOMAS

Contenu

Accusé de réception électronique de votre demande numéro 15390

Madame, Monsieur,

Vous avez saisi par voie électronique une demande de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes sur la commune de MILLONFOSSE le 07/11/2025. Cette demande est désormais référencée sous le numéro PC 059403 25 C0006 et reçue en mairie le 12/11/2025.

Le délai d'instruction de votre dossier est de 2 mois. Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...) ; - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ; - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé. Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 2 mois ne pourra plus être modifié.

Merci de ne pas répondre directement à ce message : celui-ci est envoyé automatiquement et toute réponse ne pourra être traitée. Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service compétent par téléphone au 03 27 48 53 98 ou par messagerie électronique à ADS@agglo-porteduhainaut.fr.

Cordialement,

Le service instructeur de MILLONFOSSE.

<https://gnau2.operis.fr/guichetnumeriqueurbanisme/> [Cliquez sur le lien pour accéder au guichet numérique]

Dépôt

DÉPOSÉ LE

7/11/2025 16:40

Le présent récépissé de dépôt (que nous vous invitons à conserver) atteste de la réception de votre déclaration. Pour tout renseignement concernant votre dossier, vous pouvez contacter le service compétent.